

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dont le fonctionnement régulier de ses institutions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le CSA de refuser de conclure une convention avec une chaîne au motif d'une atteinte au « fonctionnement régulier de ses institutions ».

Dans son avis du 4 mai 2018, le Conseil d'État affirme que « l'entreprise de déstabilisation des institutions de la Nation » est une notion inédite, dont la portée précise est délicate à déterminer ».

Il estime d'autre part « qu'au nombre des intérêts fondamentaux de la Nation figure, en substance, la lutte contre la déstabilisation de ses institutions » et préconise ainsi de ne pas conserver ce terme, qui « nuit à l'intelligibilité générale de la disposition ».

Les rédacteurs du présent article, cherchant à satisfaire le Conseil d'État, ont changé de formule. Or, nous considérons que la notion de « fonctionnement régulier de ses institutions » revient à dire « déstabilisation des institutions ».

Cette expression non définie et imprécise comporte encore un risque de censure. La presse étant un contre-pouvoir, elle peut être considérée comme un élément « déstabilisateur », notamment lorsqu'elle met au jour des affaires liées au pouvoir exécutif, et/ou législatif.